



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Le 26 juin

Présents : 25

Votants : 29

Procurations : 6

Convocation du Conseil
Municipal en date du
20 juin 2025

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY, qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELLA, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU.

Secrétaire de séance : Hélène BECKING

N° D_2025-06-26-24

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ALLOUEES AU TITRE DU PROGRAMME 2025 – COMMISSION ACTION SOCIALE – SANTE - LOGEMENT

Vu la présentation en commission en date du 4 juin 2025,

Afin d'accompagner les associations caritatives de Landivisiau, partenaires indispensables du C.C.A.S. dans la lutte contre la précarité alimentaire, la Ville a attribué, en 2024, une subvention exceptionnelle de 5 € par bénéficiaires Landivisiens aux restos du cœur, secours catholique et secours populaire afin de soutenir leurs actions auprès des landivisiens.

	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2024	Nombre de bénéficiaires landivisiens 2025
Restos du cœur	445 x 5 € = 2 255 €	338 x 5 € = 1690 €
Secours populaire	281 x 5 € = 1 405 €	264 x 5 € = 1320 €
Secours catholique	80 x 5 € = 400 €	31 x 5 € = 155 €

A noter que le C.C.A.S. a aidé 1042 personnes en alimentaire en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement de ces subventions aux associations caritatives pour l'année 2025.

Landivisiau, le 26 juin 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

